

Section des unités de recherche

Critères d'identification des chercheurs et enseignants-chercheurs "publiants"

L'activité d'une unité de recherche fait l'objet d'une appréciation qualitative, fondée principalement sur l'évaluation par les pairs, complétée par un certain nombre d'indicateurs aussi objectifs que possible. A l'estimation globale de la qualité de la production scientifique et du rayonnement d'un laboratoire, s'ajoute la prise en considération de l'organisation et de la répartition des travaux entre ses membres. L'un des indicateurs est une estimation de la proportion des chercheurs et enseignants-chercheurs "publiants".

Est considéré comme chercheur ou enseignant-chercheur « publiant », celui qui, dans le cadre d'un contrat quadriennal, satisfait à un nombre minimal de « publications ». Ce nombre est à pondérer en fonction du contexte défini par sa situation dans la carrière et son engagement dans des tâches d'intérêt collectif pour la recherche. La mesure chiffrée de cette production est complétée par d'autres indicateurs tels que : le rayonnement scientifique (la possibilité de sa mesure à partir du nombre total de citations des travaux, ou d'indices comme le facteur H, sera testée au fur et à mesure que seront constituées des bases bibliométriques pertinentes pour les différents domaines, notamment celles incluant les ouvrages en SHS), la participation active à des réseaux et programmes nationaux et internationaux, la prise de risque dans la recherche (notamment aux interfaces disciplinaires), l'ouverture vers le monde de la demande sociale, les responsabilités dans la gestion de la recherche (nationales, internationales) ou dans la publication de revues (rédacteur en chef) ou de collections internationales (directeur), l'investissement dans la diffusion de la culture scientifique, la recherche appliquée ou l'expertise.

Le poids relatif des différents types de "publication" est propre à chaque discipline. Les appréciations de chaque support de publication scientifique et des formes de contribution à la recherche sont différenciées en fonction des pratiques de chaque communauté disciplinaire.

Un chercheur ou un enseignant-chercheur est considéré comme publiant si sa production scientifique de rang A est au moins égale en quatre ans à celle apparaissant dans le tableau suivant :

Secteur	Chercheur	Enseignant-Chercheur
Mathématiques	2	2
Physique, Chimie, Sciences de la Terre et de l'Univers	4	2
Sciences pour l'Ingénieur, Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication	3	2
Sciences du Vivant	4	2
Sciences de l'Homme et de la Société	4	2

Remarque: Un enseignant-chercheur est considéré ici sous cette appellation s'il satisfait à ses obligations statutaires d'enseignement. La même remarque s'applique à tous les personnels ayant des obligations statutaires de service (exemple les tâches d'observation du corps des astronomes et physiciens).

Est considéré comme une production scientifique de rang A:

- une publication dans une revue internationale avec comité de lecture (ou une revue considérée comme de très bon niveau par la communauté dans certaines disciplines),
- un chapitre d'ouvrage ou un ouvrage de recherche reconnu internationalement (ou de portée nationale en SHS),
- pour le secteur STIC ou SHS, un article long dans un congrès international à comité de sélection considéré comme sélectif par la communauté,
- pour le secteur SHS, la constitution de bases de données accessibles ou de corpus de référence, les éditions critiques
- un brevet déposé à l'international.

Il est clair que la participation à des colloques est un indice de l'activité scientifique mais la très grande variabilité qualitative de l'évaluation des actes des colloques ne permet pas de les retenir comme élément pertinent d'appréciation.

Quelques remarques permettant de tenir compte du domaine et du contexte :

- 1 Dans le secteur Mathématiques, les directions de thèses peuvent, dans certains cas, être prises en compte dans l'appréciation de la production scientifique du chercheur.
- 2. Dans le secteur des Sciences de la Vie, de la Santé et de l'Environnement, l'AERES est sensible à la notion de prise de risque dans la recherche, et analysera chaque cas ne répondant pas aux critères. Ainsi, alors que trois publications dans des journaux d'impact moyen suffisent pour une activité standard, une publication dans Nature, Cell ou Science va suffire à cataloguer le chercheur ou enseignant-chercheur comme publiant. De même la place en premier auteur dans un journal d'audience importante (J. Biol. Chem., Nature, Science, EMBO J., ...) peut suffire à classer le chercheur ou l'enseignant-chercheur comme publiant.
- **3.** Pour tenir compte de la diversité des publications dans le secteur SHS, la liste ci-dessous donne à titre indicatif des équivalences possibles de publications, selon les disciplines:
 - —Un article dans une revue à comité de lecture (ou considérée comme de très bon niveau par la communauté) est évalué selon la difficulté d'accès à la publication et le nombre des co-auteurs. Ce type de revues implique une procédure explicite de sélection et de révision des articles; n'entreront dans ce décompte que les revues de portée internationale ou nationale; une liste établie avec le concours de la communauté scientifique, comportant, lorsqu'un consensus peut être construit, une classification en trois catégories (internationales, nationales et locales ou professionnelles) sera affichée et révisable. Les articles publiés dans des revues locales ou professionnelles sont comptabilisés, tantôt au titre de la recherche, tantôt au titre de la diffusion de la culture scientifique ou de la valorisation selon les disciplines.
 - —Un bon ouvrage scientifique de recherche ou d'érudition est une publication de rang A (les éditions critiques, les manuels, traités, précis, essais, compilations sont appréciés au cas par cas). La direction d'ouvrages collectifs est comptabilisée dans les disciplines où elle est une forme de production essentielle.
 - -Une communication à un colloque ou un congrès ne peut pas être comptée deux fois si elle est publiée par ailleurs.
- 4• La valorisation des résultats de recherche comme par exemple le dépôt de brevets, le développement ou la diffusion de logiciels, l'appartenance active à des laboratoires communs public-industriel, la participation à la création d'entreprises seront prises en compte.
- **5** Les prises de responsabilités scientifiques ou administratives importantes peuvent compenser une production scientifique modeste.
- **6•** Pour les collègues récemment nommés, il faut bien sûr considérer la date de nomination pour apprécier la production scientifique.